# REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DIRECTEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL VIENNE DE BASKETBALL

# Titre I: admission

#### **Article 1**

- 1. Nul ne peut faire partie du comité départemental Vienne de basketball, s'il ne répond pas aux critères définis par la fédération française de basketball.
- 2. Nul ne peut être représentant d'un groupement sportif membre, ni remplir une fonction élective au sein du comité départemental Vienne de basketball, s'il occupe une fonction rémunérée dans ce comité.
- 3. Tous les membres du comité directeur et des commissions du comité départemental Vienne de basketball, ainsi que les arbitres, les officiels de table de marque, les entraîneurs et animateurs sportifs évoluant sous l'égide du Comité doivent être licenciés à la fédération française de basketball.
- 4. Tout membre du comité directeur du comité départemental Vienne de basketball non licencié à la fédération française de basketball à la date du 15 septembre pourra perdre sa qualité de membre du comité directeur sur décision du comité directeur du comité départemental Vienne de basketball.
- 5. Les membres du comité directeur des groupements sportifs affiliés, et les membres de la section basketball des groupements sportifs multisports doivent être licenciés à la fédération française de basketball.

## **Article 2**

Toute demande d'admission implique l'adhésion sans réserve aux statuts et aux règlements de la fédération française de basketball et du comité départemental Vienne de basketball.

# Titre II : assemblée générale

# Article 3

Une commission de vérification des pouvoirs dont les membres sont désignés par le bureau s'assure de la validité des pouvoirs des personnes présentes. Elle statue, sans appel, sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs.

#### **Article 4**

En cas d'absence du président du comité départemental Vienne de basketball, la séance est présidée par ordre de préférence :

- Un vice-président, dans l'ordre de préséance
- A défaut par le membre présent le plus âgé au comité directeur.

## **Article 5**

- 1. L'assemblée générale décide des modalités des votes qui peuvent avoir lieu par appel nominal, à main levée ou au scrutin secret public, sauf en ce qui concerne l'élection des membres du comité directeur qui doivent se faire au scrutin secret.
- 2. L'assemblée générale peut autoriser le recours à un ou des moyens électroniques pour faciliter le déroulement d'un scrutin et / ou son dépouillement.
- 3. Le vote a lieu au scrutin secret, quand la demande en est faite par le comité directeur ou par les représentants des clubs membres dès lors qu'ils réunissent au moins le quart des voix dont disposent les organismes composant l'assemblée générale.
- 4. Le dépouillement a lieu immédiatement et le résultat en est proclamé par le président de séance.
- 5. Le président de séance est chargé de la police de l'assemblée.

### **Article 6**

Les clubs dont aucune équipe senior n'opère en championnat de France ou en championnat régional qualificatif pour le championnat de France élisent des délégués à l'assemblée générale fédérale selon les modalités suivantes :

- Cette élection est inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale.
- Chaque association sportive membre de ce collège dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses licenciés établi par la FFBB au 31 mars précédant l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les candidatures à la fonction de délégué des clubs sont recevables jusqu'au début du scrutin.

## Titre III : élections au comité directeur

## Article 7

- 1. Les candidatures aux fonctions de membres du comité directeur doivent être adressées par courrier simple (le cachet de la poste faisant foi) ou par mail au siège du comité départemental Vienne de basketball au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée générale. Les candidat(e)s doivent indiquer leur adresse mail pour permettre de leur adresser par mail un accusé réception de leur candidature.
- 2. La liste des candidatures recevables est arrêtée par la commission électorale nommée par le comité directeur et composée de licenciés non candidats à l'élection. Elle est adressée à chaque association membre de l'assemblée générale au moins quinze (15) jours avant l'assemblée générale avec, le cas échéant, mention du nombre de postes à pourvoir dans chaque catégorie. Les membres individuels sont informés individuellement.

## **Article 8**

1. Il est constitué un bureau de vote dont le président et les membres sont désignés par l'assemblée générale, composé de personnes non candidates à l'élection.

- 2. Un candidat non élu au premier tour peut retirer sa candidature avant l'ouverture du deuxième tour du scrutin.
- 3. Le président du bureau de vote transmet à la commission électorale pour vérification les résultats enregistrés au procès-verbal de dépouillement signé par lui-même et ses assesseurs.
- 4. Les résultats définitifs des élections sont proclamés en Assemblée Générale par le Président de la commission électorale.

## Titre IV: comité directeur

#### Article 9

Le comité directeur est chargé de l'administration du comité départemental Vienne de basketball et statue sur les questions intéressant les groupements sportifs et les membres donateur, bienfaiteurs et d'honneur.

## **Article 10**

Outre les commissions dont la création est prévue par le ministre chargé des sports, le comité directeur peut créer des organismes spécialisés dont il fixe les attributions, la composition, les modalités de fonctionnement et nomme les présidents, chaque année.

#### **Article 11**

L'ordre du jour du comité directeur doit obligatoirement comporter :

- Le rappel des sujets et décisions traités par le bureau ;
- Le compte rendu de l'activité du comité.

#### Article 12

- 1. Le président peut demander au bureau ou au comité directeur, une deuxième délibération sur toute décision prise par l'un de ces deux organismes qu'il estimerait en contradiction avec les règlements existants. Ce droit est suspensif.
- 2. Le président du comité décide de l'attribution des récompenses départementales.

# Titre V: bureau

# Article 13

Le secrétaire général est responsable des services administratifs.

#### Article 14

- 1. Le trésorier établit le projet de budget soumis à l'assemblée générale et exécute le budget voté.
- 2. Il rend compte au comité directeur de la situation financière du comité départemental Vienne de basketball.

Le présent règlement intérieur a été adopté en réunion du comité directeur du comité départemental Vienne de basketball tenue à Poitiers le 7 novembre 2023 sous la présidence de Nicolas Tranchant, co-président du comité départemental Vienne de basketball

Pour le Comité Directeur :

Le co-président : Le secrétaire général :

NOM : Tranchant NOM : Barthélémy

PRENOM : Nicolas PRENOM : Nicolas

PROFESSION : coordinateur médicosocial PROFESSION : adjoint administratif

ADRESSE : 15 allée de Toufou ADRESSE : 20 rue Curie

86000 Poitiers 86110 Mirebeau